

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2025
	l'An deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 03 mars 2025 Convocation du 24 février 2024	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, LE CALVE, RENO, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 <u>Présents</u> : 13 <u>Pouvoir</u> : 03 <u>Absents</u> : 06 QUORUM : 10	<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme ARCHAMBAULT a donné pouvoir à Mme DELACÔTE M. BOMONT a donné pouvoir à M. RENO Mme MERCIER-QUENAULT a donné pouvoir à Mme STOEBNER <u>Absents excusés</u> : Mme PIOT <u>Absent</u> : M. LEFEUVRE, BRIAUDEAU <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme SENOCQ

DCM_2025_04 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JANVIER 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2025_01

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2021 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2023_69 en date du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 66 du budget 2024 afin de pouvoir passer les écritures de la fin d'année,

Vu le budget de l'exercice 2024,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Chapitre	Article	Montant
600	Dépense	011	617	-2 100 €
600	Dépense	66	66111	2 100 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_02

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 08 chemin des Briants, cadastré Section ZH n° 191, d'une contenance de 00ha 02a 46ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

03 80 03 80

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_03

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et la maintenance des défibrillateurs installés sur la Commune,

Vu la proposition de contrat présentée par la Société A CŒUR VAILLANT,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de suivi et de maintenance des défibrillateurs, présentée par la société A CŒUR VAILLANT – 01 rue du Morbihan, 22230 MERDRIGNAC, est acceptée pour un montant annuel de 90,00 € HT, soit 108,00 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

La prestation comprend :

- **la maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle :**
 - ✓ vérification de la présence et de la conformité de la signalétique,
 - ✓ vérification des coordonnées GPS pour inscription sur la base nationale des données GEO'DAE,
 - ✓ vérification de l'installation électrique lorsqu'elle est présente,
 - ✓ vérification de l'accessibilité et la qualité de la fixation du support ou armoire,
 - ✓ vérification de l'état des accessoires (sacoques, affiches GQS...),
 - ✓ vérification des dates de péremption des consommables et de la conformité de leur stockage,
 - ✓ tests selon les recommandations des fabricants,
 - ✓ remplacement des consommables avant la date de péremption (prix connus selon catalogue annuel),
 - ✓ changement des consommables si défectueux et sous garantie (gestion du SAV fabricant),
 - ✓ nettoyage du DAE et du support,
 - ✓ repose de scellés si existants,
 - ✓ prestation de veille réglementaire permanente et conseils,
 - ✓ rédaction et envoi d'un rapport de visite.

Ne sont pas compris dans le contrat :

- l'intervention corrective en cas de panne ou de vandalisme, facturée 190 € HT, soit 228 € TTC, hors coût des consommables ;
- le coût des pièces détachées ou consommables nécessaires à la remise en fonctionnement du DAE ou de la conformité de l'installation.

Dans le cas où le DAE ne peut être réparé par le fabricant, dans l'attente du remplacement par la Commune, la société maintient le prêt d'un DAE gratuit jusqu'à 03 mois maximum. Passé ce délai, le DAE prêté sera facturé mensuellement selon les tarifs location courte durée en vigueur.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2025_04

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 22 rue du Clos Bruneau, cadastré Section E n°s 141, 388 et 1016, d'une contenance de 00ha 15a 46ca,**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 février 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_05

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale,

Vu la proposition de contrat présentée par la Société CENTAURE SYSTEMS,

DECIDE

Article 1 : *La proposition de contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale, présentée par la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 - 62290 NOEUX-LES-MINES, est acceptée pour un montant annuel de 1 029,80 € HT, soit 1 235,76 € TTC, à compter du 28 avril 2025 et jusqu'au 27 avril 2026.*

La prestation comprend :

- **la maintenance préventive sur site :** *1 visite annuelle (tests et contrôle de l'électronique, remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux, mise à jour des logiciels embarqués, nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson, nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau, compte-rendu de visite après intervention) ;*
- **la maintenance curative à distance :** *A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via l'interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site. Hotline joignable du lundi au vendredi de 9h à 19h au 06.45.37.15.38 et les week-ends et jours fériés de 9h à 19h au 06.08.06.10.54 ;*
- **la maintenance curative sur site :** *Intervention dans un délai de 72 heures, hors week-ends et jours fériés, remplacement des composants et sous-ensembles défectueux, tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur, compte-rendu de visite après intervention.*

Ne sont pas compris dans le contrat : les dégâts provoqués par des actes de vandalisme, les dégradations volontaires ou non, les accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies ...), ainsi que la défaillance d'alimentation du réseau électrique et l'absence totale d'opérateurs téléphoniques.

La maintenance du panneau d'affichage électronique par Centaure Systems impose la non-modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un délibéré.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 février 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_06**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 112 bis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n^{os} 1627 et 1629, d'une contenance de 00ha 10a 80ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 février 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_05 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, à la suite de la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°037-213700065-20200525-2020_05_06-DE du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 05,

Vu la délibération n°037-213700065-20220905-2022_09_04-DE du 05 septembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 04, suite à la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint,

Vu la délibération n°DE_2023_08 du 06 février 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 04, suite à la démission de Monsieur Patrick BOMONT, quatrième adjoint,

Vu la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire avec effet au 10 février 2025,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'il importe de se prononcer sur :

- le maintien ou non du poste de quatrième adjoint,
- l'élection, le cas échéant, d'un seul adjoint (choisi parmi les conseillers de même sexe) sans avoir recours à des élections complémentaires préalables, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal,

Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas maintenir le poste de quatrième Adjoint.

Le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE étant désormais fixé à 03, aucune élection n'est nécessaire.

DCM_2025_06 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame DELACÔTE rappelle à l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écèlement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 03, nombre inférieur à la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Madame DELACÔTE propose à l'assemblée,

L'enveloppe globale maximum mensuelle étant de 4 468,32 €

. Maire (51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit actuellement 2 077,17 €

. Adjoints (19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit actuellement 797,05 € x 3 = 2 391,15 €

de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

Indemnité du Maire :

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit 1 581,31 €

Indemnité des Adjointes :

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjointes (3), soit 1 815,18 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 614,92 €.

L'enveloppe globale mensuelle serait de 4 011,41 €.

Il précise que l'indemnité votée pour le Maire est en-dessous du seuil des cotisations sociales fixé par la loi de financement de la sécurité sociale et de fait n'entraîne pas de charge supplémentaire sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Il fixe comme suit, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués :

Indemnité du Maire :

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 581,31 €

Indemnité des Adjointes :

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjointes (3), soit actuellement 605,06 € x 3 = 1 815,18 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 153,73 € x 4 = 614,92 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
annexé à la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2025**

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 ^{er} janvier 2025	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT
Maire	DELACÔTE Isabelle	1 581,31 €	38,47 %
1 ^{er} adjoint	DUFAY Emmanuel Fonctions déléguées :	605,06 €	14,72 %

	bâtiments, voirie et réseaux, circulation et urbanisme, valorisation des sentiers de randonnée		
2 ^{ème} adjoint	ROBIN Marie-Alice Fonctions déléguées : Sports, associations, festivités	605,06 €	14,72 %
3 ^{ème} adjoint	ROBIN Gérard Fonctions déléguées : Education, enfance-jeunesse, Economie locale	605,06 €	14,72 %
Conseiller délégué	RENOU Joël Délégué à la sécurité et à l'accessibilité	153,73 €	3,74 %
Conseiller délégué	COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la logistique des manifestations	153,73 €	3,74 %
Conseillère déléguée	ARCHAMBAULT Monique Déléguée aux Finances	153,73 €	3,74 %
Conseillère déléguée	SENOcq Anne-Laure Déléguée à la Communication interne et externe, au Bulletin Municipal	153,73 €	3,74 %
Total mensuel		4 011,41 €	

DCM_2025_07 – REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Marine NOURRY de sa fonction d'élue, le Maire a procédé à de nouvelles délégations de fonction.

Il importe, par conséquent, de réorganiser les commissions municipales (formation de commissions thématiques permanentes, de fixer le nombre de ses membres et de les désigner).

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint au Maire, avec effet au 10 février 2025,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère

permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De **PROCEDER** à un vote à main levée ;

De **MAINTENIR** 07 commissions municipales thématiques permanentes, comme suit :

CADRE DE VIE (Urbanisme, Circulation, Bâtiments, Voirie et Réseaux, Valorisation des sentiers de randonnées)

VIE LOCALE (Vie des Seniors, Patrimoine, Logements Sociaux, Environnement, Culture, Tourisme)

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE

FINANCES

COMMUNICATION

RESSOURCES HUMAINES

De fixer le nombre de membres de ces commissions comme suit :

CADRE DE VIE : 09 membres

VIE LOCALE : 11 membres

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE : 07 membres

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE : 11 membres

FINANCES : 04 membres

COMMUNICATION : 05 membres

RESSOURCES HUMAINES : 05 membres

De désigner les membres suivants des commissions :

1) CADRE DE VIE

Référent : M. DUFAY Emmanuel

Mme SENOCQ Anne-Laure

Mme GAYE Pascale

M. RENOUE Joël

M. BRIAUDEAU Frédéric

M. RENARD Jean-Paul

M. LE CALVE Joseph

M. ROBIN Gérard

M. COELHO DOS SANTOS

2) VIE LOCALE

M. DUFAY Emmanuel

Mme STOEBNER Sabine

Mme ARCHAMBAULT Monique

Mme GAYE Pascale

Mme CHATEAU Katia

Mme TESSIER Christel

M. RENOUE Joël

M. RENARD Jean-Paul

M. LE CALVE Joseph

Mme PIOT Delphine

M. COELHO DOS SANTOS Manuel

3) EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE

Référent : M. ROBIN Gérard
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme CHATEAU Katia
M. LEFEUVRE Wadson
Mme ROBIN Marie-Alice
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

4) SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE

Référent : Mme ROBIN Marie-Alice
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme STOEBCNER Sabine
Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme TESSIER Christel
Mme CHATEAU Katia
M. COELHO DOS SANTOS Manuel
M. LEFEUVRE Wadson
Mme PIOT Delphine
M. BRIAUDEAU Frédéric
M. BOMONT Patrick

5) FINANCES

Référent : Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure

6) COMMUNICATION

Référent : Mme SENOCQ Anne-Laure
M. DUFAY Emmanuel
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme ARCHAMBAULT Monique

7) RESSOURCES HUMAINES

Référent : Mme DELACOTE Isabelle, Maire.
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme ARCHAMBAULT Monique

DCM_2025_08 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE aux associations locales et syndicats intercommunaux,

Vu la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire avec effet au 10 février 2025,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Marine NOURRY était déléguée titulaire de la Commune au Point d'Information Service Emploi (PISE), à l'Echo du Cœur, à l'Association des Amis du Patrimoine Artannais, au Centre National d'Action Sociale (CNAS), ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il importe de procéder à son remplacement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE, à main levée, à l'élection du délégué titulaire aux associations PISE, Echo du Cœur, Amis du Patrimoine Artannais, au CNAS ainsi qu'au CCAS de la Commune,

DESIGNE :

Point d'Information Service Emploi (PISE) : M. Emmanuel DUFAY

Echo du Cœur : M. Emmanuel DUFAY

Les Amis du Patrimoine Artannais : Mme Marie-Alice ROBIN

Centre National d'Action Sociale (CNAS) : Mme Isabelle DELACÔTE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : M. Emmanuel DUFAY

DCM_2025_09 – CCTVI : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS ACTIONS SOCIALES – ENFANCE JEUNESSE, GEMAPI / DECHETS, TOURISME, CULTURE

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le préfet avec effet au 10 février 2025,

Considérant qu'il importe de proposer la candidature d'un nouveau délégué titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE aux Commissions « Actions sociales – Enfance Jeunesse », « GEMAPI / Déchets », « Tourisme », « Culture » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

PROCEDER, à main levée, à la proposition d'un nouveau délégué titulaire de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE aux Commissions « Actions sociales – Enfance Jeunesse », « GEMAPI / Déchets », « Tourisme », « Culture » de la C.C.T.V.I. ;

PROPOSER :

- Actions sociales – Enfance Jeunesse : Mme Anne-Laure SENOCQ
- GEMAPI / Déchets : //
- Tourisme : Mme Pascale GAYE
- Culture : //

DCM_2025_10 – REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION DES ACTES PUBLICS – DESIGNATION D'UN REFERENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité.

La réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du Notariat constitue et gère une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil devront être versées dans cette base.

Pour cela, Madame le Maire propose de désigner un référent, qui devra alimenter la base de données nationale, garantissant la fiabilité et l'efficacité des vérifications effectuées par les notaires.

Vu la Convention de La Haye du 05 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 16 ;

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 04 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Alda Sandrine NOVO en qualité de référent pour la réforme de l'apostille et des actes publics au sein de la Commune ;

DECIDE de lui confier la mission d'alimentation initiale de la base de données nationale ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

DCM_2025_11 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 janvier 2018, il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public, laissant l'opportunité aux services administratifs d'un créneau de travail sans public, et leur permettant d'organiser des réunions de travail transversales.

Actuellement, la fermeture a lieu le jeudi matin. Cependant, au regard des réunions de bureau et de conseils municipaux ayant lieu les lundis soir, les agents souhaiteraient déplacer cette matinée de fermeture au mardi matin, afin de permettre un retour des différentes demandes effectuées par les élus.

Il est entendu que l'accueil téléphonique restera maintenu et que les personnes pourront être contactées en cas d'urgence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fermer la Mairie le mardi matin, à compter du 1^{er} avril 2025 et d'adopter les horaires d'ouverture suivants :

	Horaires d'ouverture ACTUELS		PROPOSITION d'horaires d'ouverture à compter du 1 ^{er} avril 2025	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30

Mardi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30		Fermée	13h30 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30		8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Jeudi	<i>Fermée</i>	13h30 – 17h30		8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00		8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
Samedi	<i>Fermée</i>	<i>Fermée</i>		<i>Fermée</i>	<i>Fermée</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie au public, ci-dessus présentés, avec effet au 1^{er} avril 2025.

DIT que la délibération du 22 janvier 2018 est abrogée.

DCM_2025_12 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de la masse salariale (rémunération de personnel contractuel) ;
- L'ajustement des dépréciations sur provisions ;
- La modification d'une imputation.

Section de Fonctionnement – Recettes

- L'ajustement à la hausse du produit des concessions dans le cimetière, des autres produits de gestion courante.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60611	Eau et assainissement	4 000,00	70311	Concessions cimetière	133,33
60633	Fournitures de voirie	2 000,00	75738	Autres prod gest° courante	822,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	4 000,00			
6161	Primes d'assurances multirisques	3 000,00			
617	Etudes et recherches	- 36 607,75			
618	Divers services extérieurs	100,00			
6413	Personnel non titulaire	20 000,00			
65314	Cotisation SS élus	4 000,00			
653172	Cotisation allocation fin de mandat	- 9 000,00			
65736212	Subv CCAS	9 000,00			
6553	Service d'incendie	347,00			
6817	Dépréciations	116,08			
		955,33			955,33

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n° 01/2025 sus-indiquée.

DCM_2025_13 – PRESCRIPTION ACQUISITIVE D'UNE CREANCE – Application de plein droit de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE constate qu'une caution d'un montant de 383,63 € a été versée le 17/02/2014 pour la location d'un logement communal par Mme COUTARD Gabrielle en garantie de Mme Stéphanie DURANTI.

Le service de gestion comptable de Chinon nous informe que cette caution n'est toujours pas remboursée à ce jour alors même que la locataire a quitté le logement depuis plus de 4 ans.

En application l'article 1 de la Loi n°68-1250 du décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics qui indique :

« Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer de plein droit l'article 1 de la Loi du n°68-1250 du décembre 1968, en conséquence la somme de 383,63 € revient à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE par prescription acquisitive depuis le 31/12/2017.

Au vu de cette délibération, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE émettra un titre de 383,63 € à l'encontre de Mme COUTARD Gabrielle au compte 75888 et charge le comptable public du SGC de Chinon de procéder à l'opération de compensation en fonction des crédits ouverts au budget de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

DCM_2025_14 – PRESCRIPTION ACQUISITIVE D'UNE CREANCE – Application de plein droit de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE constate qu'une caution d'un montant de 508,46 € a été versée le 10/07/2009 pour la location d'un logement communal par Mme BRUCHET Karine en garantie de Mme Jessica PINTO.

Le service de gestion comptable de Chinon nous informe que cette caution n'est toujours pas remboursée à ce jour alors même que la locataire a quitté le logement depuis plus de 4 ans.

En application l'article 1 de la Loi n°68-1250 du décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics qui indique :

« Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer de plein droit l'article 1 de la Loi du n°68-1250 du décembre 1968, en conséquence la somme de 508,46 € revient à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE par prescription acquisitive depuis le 31/12/2014.

Au vu de cette délibération, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE émettra un titre de 508,46 € à l'encontre de Mme BRUCHET Karine au compte 75888 et charge le comptable public du SGC de Chinon de procéder à l'opération de compensation en fonction des crédits ouverts au budget de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

DCM_2025_15 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Madame le Maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, et de reconduire les taux votés en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties, 1636 B septies, 1639 A,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 100 000,00 €,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 39,28 %,

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 43,95 %,

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2025 à 19,61 %,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DCM_2025_16 – VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de subventions 2025, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune », transmise au Conseil Municipal avant la séance et en donne lecture.

Il a été rappelé que la subvention de fonctionnement n'a pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.

Il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année.

Elle informe par ailleurs que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuelle, ce qui représente un avantage non négligeable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2025.

A l'interrogation de Madame GAYE concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Sentiers du Lys, Madame ROBIN l'informe qu'ils entretiennent nos chemins de randonnées et souhaitent acheter de nouveaux panneaux en remplacement de certains.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de subventions 2025, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2025 (9 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 20 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2025 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2024 Vote du CM	2024 Vote du CM	2025 Proposition	2025 Proposition	2025 Vote du CM	2025 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 65736212 - Subvention de fonctionnement CCAS	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
Article 65738 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Coopérative scolaire – Classes de découverte	0	0	5 900,00	0	5 900,00	0
Amateurs Théâtre Artannes	0	0	0	0	0	0
Artannes Basket Club	0	0	0	0	0	0
Cantine scolaire	0	0	0	0	0	0
A.S.V.L.	2 500,00	0	1 200,00	0	1 200,00	0
Artannes Expressions	1 200,00	0	1 200,00	0	1 200,00	0
Comité de Jumelage	900,00	0	1 000,00	0	1 000,00	0
A.M.V.L.	1 200,00	0	1 000,00	0	1 000,00	0
Ass. Parents d'Elèves	0	0	0	0	0	0
Gymnastique enfants	0	0	0	0	0	0
Club des Glycines	300,00	0	350,00	0	350,00	0
Les Sentiers du Lys	500,00	0	500,00	0	500,00	0
T.T.M.A.	700,00	0	500,00	0	500,00	0
Choral'Lys	700,00	0	700,00	0	700,00	0
Amicale Sapeurs-Pompiers	250,00	0	250,00	0	250,00	0
Backline	0	0	0	0	0	0
Iron Bacchus	0	0	1 000,00	0	1000,00	0
Artannes Photo Club	0	0	0	0	0	0
Gym Club (adultes)	0	0	0	0	0	0
ARTANNES Yoga	0	0	0	0	0	0

Anciens Combattants & AFN	500,00	0	500,00	0	500,00	0
S.H.O.T.	180,00	0	180,00	0	180,00	0
A.J.S.A.	200,00	0	0	0	0	0
Jardiniers d'Artannes	250,00	0	0	0	0	0
Bazartannes	600,00	0	300,00	0	300,00	0
L'Echo du Cœur	1 395,00	0	1 418,50	0	1 418,50	0
Blodiv'Artannes	0	0	500,00	0	500,00	0
CHARENTON Thomas	0	300,00	0	0	0	0
Sous-total subventions affectées	11 375,00	300,00	16 498,50	0,00	16 498,50	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		8 325,00		3 501,50		3 501,50
Total article 65748	20 000,00		20 000,00		20 000,00	

DCM_2025_17 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DU LYS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys.

Cette association sollicite une aide financière pour organiser la cérémonie de passation de commandement du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Val du Lys, entre le Commandant Thierry PASTEAU et le Lieutenant Emmanuel BODIN.

Environ 250 personnes sont attendues à cet événement qui se tiendra au gymnase des Hautes Varennes à MONTs.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys pour l'organisation de la cérémonie de passation de commandement du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Val du Lys ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 65748 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM_2025_18 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025 POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour

une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} avril 2025.

- L'agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM_2025_19 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025 POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 33223-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (32,15/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} avril 2025.

- L'agent assurera des fonctions d'Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM_2025_20 – MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. – Délibération modificative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-4 et L.714-5 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération en date du 09 janvier 2023 modifiant le RIFSEEP dans sa globalité à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 modifiant le RIFSEEP en intégrant le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2024 modifiant le RIFSEEP en intégrant les agents contractuels dans les bénéficiaires à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans les chiffres concernant les montants plafonds annuels de l'Etat pour l'IFSE et le CIA du grade de Rédacteur, et qu'il importait de demander l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 février 2025 relatif au projet de révision du RIFSEEP au profit des agents de la Mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la révision du RIFSEEP comme suit :

1. Les bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints d'animation,
- Les A.T.S.E.M..

2. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : la valeur professionnelle

Appréciation des résultats de la valeur professionnelle et de l'investissement	Note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 14	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 9	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 4	0 %

4. Détermination des groupes de fonction et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe de fonction est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

IFSE			CIA	
Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE de l'Etat	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA de l'Etat

Rédacteur

Groupe 1	Secrétaire Générale	3200	5000	17 480 €	500 €	2 380 €
----------	---------------------	------	------	----------	-------	---------

Adjoints Administratifs

Groupe 2	Agent des services administratifs	3000	5000	10 800 €	350 €	1 200 €
----------	-----------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Agent de Maîtrise

Groupe 1	Responsable des services techniques	3100	5000	11 340 €	400 €	1 260 €
----------	-------------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Adjoins Techniques

Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien, agent technique	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	---	------	------	----------	-------	---------

Adjoint d'Animation

Groupe 2	Agent d'animation	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------------------	------	------	----------	-------	---------

ATSEM

Groupe 2	ATSEM	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------	------	------	----------	-------	---------

5. Conditions d'attribution

a) Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maximums définis au point 4 de la présente délibération.

b) La périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien individuel annuel.

c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, sera appliqué le décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

d) Modulation selon le temps de travail

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} avril 2025 selon les modalités ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012, articles 6411 et 6413 ;

DIT que les délibérations DE_2023_75 et DCM_2024_59 sont abrogées.

DCM_2025_21 – RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA 2^{ème} TRANCHE DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée que l'aménageur, Crédit Mutuel Aménagement Foncier, a fait parvenir une proposition de rétrocession gratuite des parties communes de la deuxième tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

Cette proposition intègre le fait que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier entretiendra jusqu'au 20 décembre 2025 les espaces verts à leur charge, mais le foncier nous sera rétrocédé à la date de signature.

Cependant, Monsieur DUFAY propose que seuls les parties voirie, trottoirs et parkings soient rétrocédés, du fait que les pelouses n'ont pas encore poussé, ainsi que les végétaux utilisés, et qu'il convient d'attendre la fin de l'année afin de s'assurer que l'ensemble des espaces verts soient corrects.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voirie, des trottoirs et des parkings, dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées Section ZE n° 236, 244, d'une superficie totale de 4 309 m², comprenant :

- 2 393 m² de voirie (Linéaire de voies créées : 401 ml)
- 1 635 m² de trottoirs
- 281 m² de parkings

La rétrocession des parcelles cadastrées Section E n°1954, 1955, 1974, 1952, 1942, 1961, 1943, 1960 et 1965, d'une superficie totale de 11 771 m² comprenant les espaces verts et les bassins d'orage interviendra en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, en vue de la rétrocession gratuite à la Commune de la voirie et des espaces publics de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 30 décembre 2024,

Considérant qu'il peut être partiellement accédé à la requête présentée par Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

A l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession gratuite des parties communes de la deuxième tranche de la ZAC du Clos Bruneau, des parcelles cadastrées Section ZE n° 236, 244, d'une superficie totale de 4 309 m², comprenant :

- 2 393 m² de voirie (Linéaire de voies créées : 401 ml)
- 1 635 m² de trottoirs
- 281 m² de parkings

DIT que la rétrocession des parcelles cadastrées Section E n°1954, 1955, 1974, 1952, 1942, 1961, 1943, 1960 et 1965, d'une superficie totale de 11 771 m² comprenant les espaces verts et les bassins d'orage interviendra en fin d'année.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages, l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

DEMANDE l'exonération de toute perception fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis la dernière séance.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
Prochaine commission la semaine prochaine.	
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
La commission s'est réunie le 05 février dernier, durant laquelle le budget a été présenté. Un point sur la collecte a été fait, et le constat est que les poubelles jaunes sont en hausse, alors qu'il est constaté une baisse des déchets noirs. Cependant, il apparaît que 14 000 tonnes de déchets sont mal traitées, en effet, beaucoup de consommateurs de yaourts remettent l'opercule à l'intérieur du pot, ne permettant pas à la machine de détecter l'emballage, il ne faut pas écraser les bouteilles plastiques et empiler les emballages les uns dans les autres. La prochaine réunion se tiendra le 02 avril 2025.	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
Prochaine réunion le 04 avril.	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT

AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
La commission s'est réunie le 25 février et a étudié trois projets présentés dans le cadre des fonds de concours vélo. Les communes concernées sont : • Esvres-sur-Indre, avec la création de 550 mètres de voie verte et d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB, anciennement « chaussidou ») ; • Saint-Branchs, avec 1 km de voie verte sur la RD39 ; • Azay-le-Rideau, avec 1 km de voie verte reliant l'avenue de la Gare au château de l'Islette. Chacune de ces communes pourrait donc recevoir une subvention de 150 000 € maximum, correspondant au plafond de 50 % du reste à charge. Toujours sur le thème de la mobilité douce, la communauté de communes a lancé un appel d'offres afin d'étudier la faisabilité technique, environnementale et économique de la création d'infrastructures cyclables. Le cabinet d'études Ingetec a été retenu pour cette mission. Ce projet se décline en plusieurs priorités, la commission travaillant actuellement sur la priorité 1 qui concerne six projets, dont celui reliant Monts à Artannes. Le calendrier présenté est le suivant : • Mars à juin : diagnostic des projets ; • Juin à juillet : étude des différents scénarios ; • Septembre à décembre : esquisses des solutions d'aménagement. Un autre point abordé concerne le programme « Savoir rouler à vélo », visant à soutenir la formation des élèves à la pratique du vélo. Un appel à candidatures a été lancé auprès des écoles, et 18 classes issues de 10 établissements, dont deux à Artannes, ont répondu favorablement. La formation des élèves de CM2 pourrait ainsi se dérouler entre avril et juin 2025. Enfin, la commission a évoqué la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale, géré par la Fédération Familles Rurales. Ce service permettra aux personnes isolées des territoires ruraux de la CCTVI de bénéficier d'un moyen de transport assuré par des bénévoles dans chaque commune. Ces derniers percevront une indemnisation de 0,13 €/km et le financement sera assuré par la Région Centre et la CCTVI. Un appel à bénévoles sera réalisé prochainement.	
CULTURE	Rapporteur : Mme TESSIER DELACÔTE
Lors de la dernière commission ont fait partie de l'ordre du jour : - bilan de la saison culturel 2024, plutôt positif, malgré une pluviométrie ayant gâché quelques-unes des manifestations hors murs ; - perspectives 2025 : pour Artannes, programmation du cinéma plein air sur le thème de la musique, avec un petit concert précédant la projection du film « Mary Poppins ». L'année 2025 est ciblée sur des résidences, beaucoup de manifestations en extérieur. Cette année, le Festival O Val de l'Indre aura lieu sur la commune de Sorigny ; - subventions aux communes et aux associations : des propositions seront faites par la commission pour passage en conseil communautaire au mois d'avril ; - réflexion sur une anticipation des horaires d'ouverture des bibliothèques pendant la période estivale ; - le Festival de littérature Enfance-Jeunesse débute ce mercredi par un spectacle à la Salle des Fêtes d'Artannes.	

SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
Les travaux de la commission étaient plutôt en stand-by récemment. Nos travaux vont reprendre force et vigueur à partir de la prochaine commission qui se déroulera mardi 11 mars. En stand-by car nous sommes toujours en attente d'un retour d'un calendrier de la part de la Mairie de Joué-les-Tours au sujet de la réfection de la route dite des Robinières. Je suis de plus en plus pessimiste que nous puissions lancer la réalisation de ces travaux, haut combien importants en termes de sécurité avant la fin de notre mandat. Pour rappel cette route est conjointe à 3 autres communes que la nôtre, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et Monts. Nous avons reçu la semaine dernière l'agence d'aide aux collectivités aussi appelée ADAC. Une première équipe nous a fait la restitution de ses travaux sur la réfection de la rue du Dolmen. La commission doit travailler à ce sujet pour ensuite envisager une réunion de quartier avec les habitants. Une seconde équipe de l'ADAC est venue à notre rencontre pour étudier le diagnostic énergétique fait pour la Mairie. Il apparaît que certains éléments demandent à être peaufinés. Ils nous rendront leurs conclusions pour début avril. Nous saurons ensuite si nous sommes aptes techniquement et budgétairement à lancer une rénovation énergétique de ce bâtiment. Sinon, la quasi-totalité des propriétaires forestiers qui avaient été joints par les services pour élaguer leurs parcelles rue de la Fontaine Sainte ont désormais réalisé ces travaux d'élague. Merci à tous ces propriétaires qui rendent plus sécurisée la circulation des piétons, cyclistes et autres automobilistes. Pour information, la petite prairie a été fermée aux automobilistes pour préserver les parties enherbées. Elle sera réouverte dès que le sol sera plus sec. Enfin, merci aux membres du comité de pilotage sur le PLU qui se sont rendus disponibles samedi pour la dernière sortie terrain à propos du Plan Local d'Urbanisme.	
Vie Locale	Référente : M. DUFAY
La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil municipal. Pourtant, les directions données par ses membres ont permis de réaliser la programmation culturelle de cette année. Concernant l'environnement, le 21 février, le lancement de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité a été réalisé. Le COPIL qui réunissait 12 personnes + l'animateur a permis de définir les bases de cet Atlas. Pour rappel, cet Atlas se décompose en 4 temps : - L'étude macroscopique de la commune (choix des zones à investiguer) - L'inventaire de la faune et de la flore (hors lichens et poissons) - La détermination d'enjeux par le biais de fiches réalisées par le CPIE - La sensibilisation et la communication Le COPIL a comme rôle de donner les grandes directions des travaux qui vont être réalisés. Pour l'animation opérationnelle de cet Atlas, un COTECH (ou comité technique) sera formé sous peu. Il devra se composer de 4-5 personnes. Ce COTECH devra être formé pour avril. Il sera amené à se réunir chaque mois environ. A savoir que l'inventaire commencera sous peu. Si vous voyez une ou des personnes en tenue de haute visibilité se présentant du CPIE avec justificatif bien entendu, c'est normal. Réservez-leur votre meilleur accueil. Concernant le fleurissement, les agents des services techniques nous ont fait parvenir une proposition la semaine dernière. Merci aux derniers membres de la commission à ne pas s'être prononcés de bien vouloir le faire sans tarder. La réponse doit être apportée d'ici la fin de la semaine à notre prestataire.	

Nous aurons prochainement à nous retrouver pour une commission. Nous vous préviendrons sous peu de la date retenue conjointement avec Isabelle Delacôte.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
Aucune réunion n'a eu lieu à ce jour. Suite à la validation par le Département des deux budgets participatifs de l'école votés par les citoyens, la mairie accompagne actuellement les enseignants porteurs de ces projets. Des devis pour l'installation de structures de jeux et le marquage au sol sont en cours. Compte tenu du budget alloué de 9 000 € par projet, les travaux de terrassement ainsi que la mise en place du sol amortissant de la structure de jeux située côté élémentaire seront réalisés en régie. Rendez-vous à marquer dans l'agenda : l'ALSH organise un carnaval ce samedi 8 mars, qui déambulera dans plusieurs rues d'Artannes. Le départ se fera à la SMA à 9h30.	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
La Commission d'attribution des subventions s'est réunie le vendredi 7 février 2025. Je tiens à rappeler que cette commission, qui se réunit une fois par an, a pour objectifs : • D'examiner les demandes de subventions des associations. • D'évaluer la pertinence des demandes par rapport aux objectifs de la commune. • De garantir une répartition juste et transparente des fonds. Un premier travail est réalisé en amont avec Delphine Carcaillon et un membre de ma commission, afin d'étudier les dossiers soumis, comprenant tous les documents justificatifs, d'analyser les bilans financiers et les projets des associations. Nous compilons ensuite ces informations dans un tableau qui sert d'indicateur et de référence. Critères d'attribution mis en avant : Impact local : L'association contribue-t-elle à la vie de la commune ? Nombre d'adhérents (Artannais et autres communes) et public touché (enfants / adultes) Bonne gestion financière : Budget équilibré, absence de déficit chronique. Respect des obligations légales et administratives. Rappel important : La demande de subvention n'est pas systématique et doit répondre à des critères précis : ♦ Un besoin réel et justifié : La subvention ne doit pas être sollicitée par habitude, mais uniquement si elle est indispensable au fonctionnement ou au développement de l'association. Une analyse approfondie du budget et des ressources disponibles doit être effectuée par l'association avant toute demande. ♦ Une demande encadrée et transparente : Chaque demande doit être accompagnée d'un dossier complet, incluant les bilans financiers, les projets à venir, et une justification détaillée de l'utilisation des fonds demandés. La transparence est primordiale pour garantir une répartition équitable des subventions. ♦ Un respect strict de l'affectation des fonds : Une subvention accordée à une association doit être utilisée exclusivement pour le projet ou les actions mentionnées dans la demande. Il est interdit de redistribuer tout ou une partie de cette aide à un autre organisme. La subvention doit servir à équilibrer les comptes de l'association bénéficiaire, en fonction des besoins validés lors de l'examen du dossier. Tout détournement ou réaffectation des fonds pourrait compromettre l'attribution de futures aides. Soutien de la commune : Je tiens également à rappeler que la commune apporte un soutien concret aux associations, notamment par le prêt de locaux et de matériel. Cependant, il est important que les associations, au fur et à mesure de leur développement, cherchent à devenir de plus en plus indépendantes financièrement. La mairie est là pour soutenir les nouvelles associations ou intervenir en cas de besoin ponctuel, mais il est essentiel que chaque association travaille à diversifier ses ressources et à organiser des activités génératrices de revenus pour renforcer son autonomie à long terme. Notre budget n'étant pas extensible.	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT

Communication	Référente : Mme SENOCQ
La commission communication avait pour projet de créer un nouveau site internet pour notre commune. Certaines pages sont encore en cours d'achèvement et seront prochainement accessibles. Nous espérons qu'il vous sera facile d'utilisation.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Madame le Maire revient sur la démission de Madame NOURRY et informe qu'elle a beaucoup échangé avec elle, que sa décision de quitter l'équipe municipale était difficile mais nécessaire pour sa santé. Elle remercie vivement Madame NOURRY pour son investissement, son écoute et le travail réalisé, et qu'elle a beaucoup apprécié leur collaboration durant ces 5 années.

Messieurs DUFAY et ROBIN rejoignent les propos de Madame le Maire sur Madame NOURRY.

Monsieur ROBIN précise que la commune subventionne les classes de découverte auxquelles vont participer certains élèves de l'école, et que l'Association des Parents d'Elèves, souhaitant aider au financement des transports (environ 9 000 €), ont mis en place une tombola au prix de 2€ par ticket.

Monsieur RENOU revient sur les panneaux de signalisation percutés à l'entrée de la route de la Baudinière, en direction d'Artannes. Madame le Maire n'a reçu aucune information sur un éventuel accident.

Madame GAYE rappelle la réunion du CCAS, durant laquelle ont été étudiés les dossiers de demande d'aide financière pour les classes de découverte de quelques familles, ainsi que le choix du menu pour le repas des aînés 2025.

Mesdames TESSIER et ROBIN remercient également vivement Madame NOURRY, avec laquelle elles ont fortement apprécié de collaborer.

Madame le Maire clôt la séance en rappelant que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 07 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 45.

Liste des délibérations :

- *DCM_2025_04 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2025*
- *DCM_2025_05 – Détermination du nombre d'Adjointes, à la suite de la démission de Madame Marine NOURRY, deuxième adjoint ;*
- *DCM_2025_06 – Indemnités de fonction des élus ;*
- *DCM_2025_07 – Réorganisation des commissions municipales ;*
- *DCM_2025_08 – Remplacement d'un délégué aux associations locales et syndicats intercommunaux ;*
- *DCM_2025_09 – CCTVI : Remplacement d'un délégué titulaire au sein des commissions Action sociales- Enfance Jeunesse, GEMAPI/déchets, Tourisme, Culture ;*
- *DCM_2025_10 – Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics - Désignation d'un référent ;*
- *DCM_2025_11 – Modification des horaires d'ouverture de la Mairie ;*
- *DCM_2025_12 – Décision modificative n°01-2025 – Budget Commune ;*

- DCM_2025_13 – Prescription acquisitive d'une créance – Application de plein droit de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 ;
- DCM_2025_14 – Prescription acquisitive d'une créance – Application de plein droit de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 ;
- DCM_2025_15 – Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025 ;
- DCM_2025_16 – Vote des subventions 2025 ;
- DCM_2025_17 – Demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers du Val du Lys ;
- DCM_2025_18 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2025 pour les services techniques ;
- DCM_2025_19 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2025 pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- DCM_2025_20 – Modification du R.I.F.S.E.E.P. – Délibération modificative ;
- DCM_2025_21 – Rétrocession des voiries et des espaces publics de la 2ème tranche de la ZAC du Clos Bruneau et incorporation dans le domaine public de la Commune ;



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Anne-Laure SENOCQ.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	Absent.
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph		Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Absente. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE.	Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT	Absent. A donné pouvoir à M. RENOU.	Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme STOEBNER.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.